



Pétition

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 17 octobre 2007

Chers amis, je suis atterré par l'introduction de votre lettre aux députés ! Vous reprenez exactement l'argument qui permet de bafouer la loi depuis 15 ans et qui va permettre de continuer. C'est hallucinant !

Le problème de fond n'est pas la gêne, bien réelle, que la fumée de tabac occasionne. Ca, c'est un sujet parfaitement subjectif et donc discutable et contournable.

Le problème est que la fumée de tabac est un poison. Mais quand allons-nous appeler un chat un chat ? Qui, alors, aurait assez d'inconscience pour se faire le défenseur de l'empoisonnement public ?

Par pitié, rectifiez le tir ! Placez l'inconfort en inconvénient subsidiaire et appuyez sur ce qui compte : la fumée du tabac est un poison. Le fumeur est un empoisonneur de son voisin, de ses enfants, de son bébé à naître, avant d'être un gêneur. L'empoisonnement est un crime qui envoie en prison pour la vie !

Si vous ne martelez pas cette vérité, durement et crûment avec le mot poison et ses synonymes, vous et nous perdons notre temps.

Cordialement.

Réponse :

Nous n'avons pas la même analyse que vous de l'échec du décret de 1992 que nous attribuons essentiellement à trois facteurs concomitants :

La politique mercatique de l'industrie du tabac qui a permis de conserver au tabagisme son image socialement valorisante.

La frilosité des pouvoirs publics qui ont pris comme boucliers des associations en leur demandant de veiller (à leur place) à l'application de la loi mais en ne finançant exclusivement que les campagnes de prévention et en donnant comme consigne aux parquets et aux agents chargés de la répression de rester au niveau symbolique des sanctions, voire de débouter les associations dans leurs demandes de sanctions.

Le parfait désintérêt des non-fumeurs qui, voici à peine 3 ans étaient encore majoritairement convaincus, pour des raisons sociales et culturelles, que le tabagisme, phénomène de société, devait se subir avec tolérance et dans la cohabitation. Il est heureux qu'un chef d'État ait eu le courage de déclarer la guerre au tabagisme pour des raisons sanitaires, que l'Europe ait fait des recommandations dans ce sens et que l'OMS ait pu réunir près de 200 pays pour approuver puis ratifier la Convention Cadre de Lutte contre le Tabac. Plus personne n'ignore donc aujourd'hui que le tabac tue ses consommateurs et même ceux qui les entourent, il est donc inutile d'en rajouter car à trop vouloir prouver, on finit souvent par banaliser.

A ce jour DNF a apporté 5891 aides personnalisées à des individus qui majoritairement s'estimaient incommodés par la fumée de tabac tout en se posant quelquefois la question de savoir si cette situation ne pouvait pas avoir un impact sur leur santé.

DNF ne néglige pas le combat de ses 30 partenaires de l'Alliance contre le tabac qui n'utilisent que l'argument sanitaire. Elle leur est reconnaissante du travail qu'ils font dans cette direction et utilise très souvent les résultats de leurs enquêtes. Elle tient cependant à maintenir son effort dans le respect de son objectif statutaire : Veiller à ce que nul ne puisse, contre son gré, être indisposé par la fumée de tabac dans sa vie sociale. A ce titre, DNF possède une longueur d'avance sur ses partenaires car, contrairement à eux, elle prend en compte les dommages collatéraux causés par le déplacement des concentrations de fumeurs, par les troubles tabagiques de voisinage, par le tabagisme dans les stades et les files d'attente. Plus de trente plaintes sur cent proviennent actuellement de personnes qui, ayant une meilleure protection globale contre la fumée, deviennent intolérants à la fumée qui provient du balcon du dessous ou de la place voisine au stade de France.